Modalités générales de fonctionnement

ACTIVITÉS JEUNESSE

Accueil Périscolaire
Moulins-lès-Metz

Moulins lès Metz
entre ville et nature

À CONSERVER PAR LA FAMILLE

SOMMAIRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT P.4

MODALITÉS D'INSCRIPTION P.8

PÉRISCOLAIRE P.12

« MERCREDI ? J'AI ENVIE DE… » P.16

VACANCES 3-11 ANS P.18

LOCAL ADOS P.21

VACANCES 12-17 ANS P.22

PARTENAIRES P.23

INFORMATIONS UTILES P.24

MERCREDI, J'ai envie de ....

PÉRISCOLAIRE

VACANCES 3-11 ANS

LOCAL ADOS

VACANCES 12-17 ANS

Règlement de fonctionnement

1.1 L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

1.1.1 Le public accueilli est encadré par une équipe pédagogique qualifiée.
1.1.2 La commune a rédigé le projet éducatif et l'équipe d'animation les différents projets pédagogiques pour les différents accueils. Ces documents sont à disposition des familles sur tous les sites d'accueil.
1.1.3 Chaque directeur est chargé du bon fonctionnement de son accueil. Chacun veille à la mise en application du projet pédagogique et se tient à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil est à signaler aux directeurs qui prendront, le cas échéant, les dispositions nécessaires.
1.1.4 Aucun enfant ne peut être accueilli sans avoir rempli le dossier d'inscription et l'avoir déposé au préalable auprès du service concerné.
1.1.5 L'accueil d'enfants ne disposant pas de leur autonomie de déplacement en raison d'un handicap provisoire devra être signalé au service concerné et sera étudié au cas par cas en fonction des circonstances pour trouver une éventuelle solution d'accueil possible et adaptée.

1.2 SANTÉ

1.2.1 Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, COVID-19 cf. protocole sanitaire en vigueur et toute maladie contagieuse) ne peuvent pas être acceptés. La famille s'engage à venir chercher l'enfant en cas de déclaration de symptômes pendant l'accueil.
1.2.2 En cas de prescription médicale ou traitement médical ponctuel, les parents devront informer le responsable et lui remettre une copie de l'ordonnance du médecin. Les médicaments, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation devront porter les nom et prénom de l'enfant.
1.2.3 Dispositions médicales : les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. En aucun cas, ils ne doivent être laissés aux enfants. Tout traitement médical à suivre est à spécifier et à remettre aux directeurs de chaque service par écrit sur ordonnance médicale sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit. Cette démarche doit être effectuée auprès du médecin scolaire.
La fiche de suivi sanitaire devra être obligatoirement renseignée. Les parents doivent veiller aux médicaments spécifiques (asthme).
1.2.4 Régime alimentaire particulier : chaque directeur devra être informé des régimes alimentaires particuliers et pourra les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas pour le périscolaire. Il en est de même pour les « Mercredis ? J'ai envie de... », les accueils de loisirs et les ados, en particulier pour les ateliers « cuisine ».

1.3 JURIDIQUE

1.3.1 Respect :

Pour le bon fonctionnement de chaque structure, il est impératif que l'équipe d'animation, le personnel de service, les parents et les enfants se vouent un respect mutuel et respectent également les locaux. L'enfant ne doit apporter aucun objet personnel, précieux ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect des consignes et du règlement de fonctionnement, la démarche sera la suivante :

- engagement d'une conversation entre l'équipe d'animation et l'enfant concerné. La famille sera informée et une rencontre sera organisée afin de trouver d'éventuelles solutions,
- en cas de première récidive, une exclusion temporaire pourra être décidée,
- en cas de nouvelle récidive, l'exclusion sera définitive.

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée sur le champ en cas de manquement grave.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissements, exclusions temporaires ou définitives).

1.3.2. Retard :

En cas de deux retards constatés, à la reprise de l'enfant, un courrier d'avertissement sera envoyé. En cas de récidive, un rendez-vous avec l'élu du service sera posé. Si toutefois le problème devait persister, une exclusion temporaire serait prononcée : pour le périscolaire sur le temps du soir, pour les Mercredis sur la journée. Pour les enfants de la Toute Petite Section au CM2, dans le cas où les responsables de l'enfant ne seraient pas joignables, l'enfant sera confié aux autorités compétentes (Gendarmerie ou Police) et un signalement au Service de Protection de l'Enfance pourra être fait.

1.3.3. Responsabilité :

L'enfant passe sous la responsabilité de la commune dès lors que son responsable a signé le registre d'émargement à l'arrivée de l'enfant le matin. Il est précisé que la commune décline toute responsabilité en cas de fugue d'un enfant inscrit.

Périscolaire : les enfants doivent être présents à l'école dès son heure d'ouverture pour être acceptés à l'accueil périscolaire le midi et/ou le soir. Dès la sortie des classes, l'enfant doit se présenter à l'équipe d'animation. Dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

L'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas responsables de votre enfant ni avant l'heure d'ouverture, ni s'il devait être encore présent à la fin de l'accueil. De même si l'enfant se présente à l'équipe d'animation sans inscription. Les enfants quittent la structure uniquement avec la ou les personnes autorisées mentionnées dans le dossier d'inscription.

Les personnes autorisées devront émarger et noter l'heure de la dépose (les matins) et de la reprise (les soirs) des enfants sur le document prévu à cet effet (registre d'émargement) et sous couvert d'un animateur de l'équipe pédagogique. Dans un souci de sécurité, l'équipe d'animation sera susceptible de demander la carte d'identité à la personne venant chercher l'enfant.

Ados : à son arrivée au Local Ados, 2ème étage du bâtiment « Espace Jules Verne », le jeune doit se présenter à un animateur et compléter personnellement le registre d'arrivée pré-rempli avec Nom + Prénom (heure d'arrivée et signature) en présence de l'animateur.
Dans le cas contraire, il est considéré absent et la commune n'est pas tenue pour responsable de l'ado.
Pour qu'un ado puisse quitter le local avant l'heure de fermeture, il doit en être expressément autorisé par écrit dans le dossier d'inscription.
Si le jeune est autorisé à partir avant la fin des heures d'ouverture du Local (17h le mercredi et 22h le vendredi), il doit noter son heure de départ et signer sur le registre de départ pré-rempli avec Nom + Prénom en présence de l'animateur et n'est alors plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Tout départ est définitif.
Il est précisé que la commune décline toute responsabilité en cas de fugue d'un enfant inscrit.

1.4 DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Droit à l'image : durant les activités proposées, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier les enfants et les adolescents. Ces photographies pourront être diffusées sans contrepartie dans des documents réalisés par la commune de Moulins-lès-Metz dans le cadre de sa politique de communication (site internet, journaux, page Facebook). Pour cela, vous devrez cocher la partie réservée au droit à l'image sur la fiche d'inscription, si vous acceptez que l'on puisse utiliser et/ou publier ces photographies.
Données personnelles : en cochant la case concernant les données personnelles dans le dossier d'inscription, vous acceptez que les informations saisies dans ce dernier soient utilisées pour permettre de vous contacter (programme d'activités, informations diverses, problème de comportement de l'enfant ou du jeune).

La base légale du traitement de données est le consentement de la personne titulaire de la donnée et du représentant légal.
L'accès à vos données est strictement limité aux agents habilités du service DJCSAS ainsi qu'aux agents autorisés des services du Cabinet de Monsieur le Maire notamment le service du protocole et la Direction de la Communication.
Les données personnelles sont collectées et traitées par le moyen du Pack-Office-Microsoft (Word/Excel) et le logiciel d'inscription.
Le responsable de traitement des données collectées est Monsieur le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz.
Ces informations sont conservées conformément à la réglementation en vigueur et pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.
Les droits des titulaires des données au titre du RGPD :
En tant que titulaire des données personnelles (jeunes et responsables légaux), vous disposez du droit de demander l'accès à vos données personnelles. Vous pouvez demander également leur rectification, leur effacement ou une limitation du traitement vous concernant dans certains cas précis.

Pour exercer vos droits RGPD, vous devez contacter la Ville de Moulins-lès-Metz par courrier (Monsieur le Maire, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès-Metz) ou par mail (cabinet-du-maire@moulins-les-metz.fr).
A ce titre, il vous sera demandé de présenter un justificatif d'identité valide. Si vous estimez, après avoir contacté le DPD, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

1.5 MODALITES FINANCIÈRES

Le Conseil Municipal a décidé de tenir compte de l'avis d'imposition de l'année N, sur le calcul d'imposition N-1 pour le calcul du quotient familial. L'application du quotient familial est enregistrée lorsque la famille fournit l'original de ce document au Service Jeunesse pour en faire une copie et uniquement dans ce cas (aucun effet rétroactif). Les tarifs appliqués avec les quotients familiaux sont valables pour toute l'année scolaire. Sans ce document, le tarif le plus haut est systématiquement appliqué.
Comment calculer votre quotient familial et comment peut-il être appliqué ?
Prendre la ligne du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts divisé par 12 mois=quotient familial en euros.

ATTENTION, cas particuliers :

> Pour les travailleurs frontaliers, si le montant déclaré à l'étranger n'apparaît pas sur la fiche d'impôt française, il est impératif de fournir le certificat de rémunération/de pension et de retenue d'impôt en supplément du document précité.

> Pour les familles en situation de vie maritale, ou de concubinage, fournir les 2 fiches d'imposition.

> Pour les familles se séparant en cours d'année scolaire et sur justificatif (jugement de divorce), l'application du quotient familial peut être étudiée après demande écrite de la famille. Dans ce cas, et après étude du dossier, le quotient familial appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut être exceptionnellement pris en compte.

> En cas d'annulation d'un événement par l'organisateur et uniquement dans ce cas, les services procèderont sur demande des familles au remboursement intégral des sommes versées pour ces activités ou à un avoir. Le remboursement sera uniquement effectué par virement via le Trésor Public et sur présentation d'un R.I.B. du payeur.

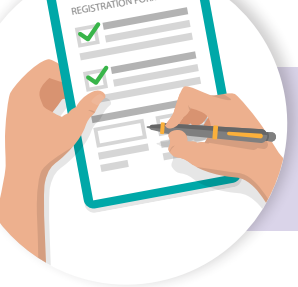

Modalités d'inscription

2.1 COMMENT REMPLIR SON DOSSIER D'INSCRIPTION

● CAS N° 1 : IL S'AGIT D'UN RENOUVELLEMENT DE DOSSIER

Si votre enfant a fréquenté un des services durant l'année scolaire N-1, alors il s'agit d'un renouvellement de dossier. Dans ce cas, il vous suffit de mettre à jour les fiches de renseignements et sanitaires* (correction à apporter en rouge) de dater et de signer et de fournir les documents cités ci-dessus.
*possibilité de les recevoir par mail, sur demande ou de les retirer en mairie.

Remettre le dossier complet en mains propres sur rendez-vous ou par mail au MINIMUM 72h avant le premier jour d'inscription afin qu'il puisse être vérifié et validé par la suite.

● CAS N° 2 : IL S'AGIT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE

Retirer un dossier d'inscription à l'Hôtel de Ville, mairie annexe ou au Local Ados aux horaires d'ouverture (voir au dos de ce document).
Liste des documents à joindre au dossier :

- une photo d'identité récente de l'enfant,
- une copie du carnet de vaccinations à jour de l'enfant,
- une copie de l'assurance responsabilité civile et l'individuelle accident,
- une copie du jugement de divorce (1ère page, page indiquant les modalités de mode de garde et la dernière page avec les signatures),
- facultatif : une copie de votre fiche d'imposition (avis d'imposition N sur les revenus N-1) si vous souhaitez l'application de tarifs selon les quotients familiaux.

Dans les 2 cas : première demande ou renouvellement de dossier :
En cas de pièce manquante, vous aurez 7 jours ouvrables pour fournir les éléments. Passé ce délai, le dossier sera bloqué et aucune inscription ne sera possible.

TOUT CHANGEMENT en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux services concernés.
A noter : en cas de divorce ou de séparation, un seul dossier suffit s'il est signé par les deux parents. Dans le cas contraire, chaque parent doit remplir un dossier.
Dans les deux cas, chaque parent doit faire les inscriptions pour ses temps de fréquentation dans les différents accueils.

- DOSSIER VALIDÉ ? DERNIÈRE ÉTAPE, LES INSCRIPTIONS…

Lorsque le dossier d'inscription sera validé et enregistré, vous recevrez par mail un lien vers le logiciel de gestion d'inscriptions et un identifiant afin de procéder à l'inscription.
En cas de renouvellement, vous conservez votre identifiant et votre mot de passe.

2.2 INSCRIPTIONS PAR SERVICE

2.2.1 – Les inscriptions périscolaires

> Inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant selon vos besoins via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en vous connectant à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe (avec paiement en ligne par CB). Vous devez le faire la veille au plus tard avant 9h pour le lendemain (hors week-end et jours fériés).
Il est possible de faire l'inscription dans les mêmes délais en cas de paiement par chèque ou en espèces, en se rendant en Mairie de Moulins-lès-Metz, Service Jeunesse, aux horaires suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h30
- Les lundis de 16h à 18h

En cas d'inscriptions de « Dernière Minute » (attention tarification majorée = tarif DM) : vous avez la possibilité de joindre le Service Périscolaire le jour même, avant 9 heures. L'enfant pourra être accueilli SI et SEULEMENT SI toutes les conditions réglementaires sont réunies (taux d'encadrement des animateurs suffisant, nombre de repas suffisant...).
Les familles peuvent payer elles-mêmes via le logiciel ou en se déplaçant en Mairie (chèque à l'ordre de Régisseur Moulins-lès-Metz ou espèces). Si la situation n'était pas mise à jour sous 7 jours, le dossier serait automatiquement bloqué. De ce fait, aucune inscription supplémentaire ne serait possible jusqu'à régularisation.
En aucun cas un enfant ne peut être accepté sans inscription au préalable selon les modalités indiquées ci-dessus.

> En cas d'absence

Vous pouvez désinscrire votre enfant selon vos besoins via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en vous connectant à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe. Vous devez le faire la veille au plus tard avant 9h pour le lendemain (hors week-end et jours fériés). Il vous est également possible de contacter le Service Périscolaire par téléphone ou par mail
Dans ce cas, La famille verra son compte crédité par un avoir sur la prochaine facture. Sur demande écrite, le Service pourra procéder à un remboursement lorsque l'enfant quitte la structure périscolaire à la fin de sa scolarité (déménagement ou passage en 6eme).
Toute absence non excusée ou non informée, dans les temps impartis, ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni avoir.

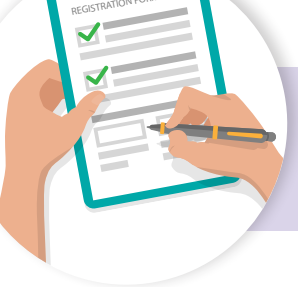

Modalités d'inscription

> Cas particulier

En cas de sortie scolaire et/ou de séjour scolaire et/ou de grève ou d'absence des enseignants : il vous appartiendra de désinscrire vos enfants selon les modalités du paragraphe 2.2.

2.2.2 – Les inscriptions «Mercredi ? J'ai envie de...»

> Inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant selon vos besoins via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en vous connectant à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe (avec paiement en ligne par CB). Vous devez le faire durant les périodes d'inscription (indiquées sur les communiqués).
Il est possible de faire l'inscription dans les mêmes délais en cas de paiement par chèque ou en espèces, en se rendant en Mairie de Moulins-lès-Metz, Service Jeunesse, aux horaires suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h30
- Les lundis de 16h à 18h

L'inscription se fait OBLIGATOIREMENT pour une période (environ 4 mercredis).

> En cas d'absence

En cas d'absence de l'enfant inscrit, les parents s'engagent à prévenir le directeur de l'Accueil de Loisirs par tout moyen (voir au dos de ce document).
La désinscription est possible sur présentation d'un certificat médical à donner dans les 24h suivant le mercredi concerné (réception du justificatif le jeudi, 18h30 dernier délai).
Dans ce cas, la famille verra son compte crédité d'un avoir sur la prochaine inscription.
Toute absence non excusée ou non informée dans les temps, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni avoir.

2.2.3 Les inscriptions aux vacances 3-11 ans

> Inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant selon vos besoins via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en vous connectant à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe (avec paiement en ligne par CB). Vous devez le faire durant les périodes d'inscription (indiquées sur les communiqués).
Il est possible de faire l'inscription dans les mêmes délais en cas de paiement par chèque ou en espèces, en se rendant en Mairie de Moulins-lès-Metz, Service Jeunesse, aux horaires suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h30
- Les lundis de 16h à 18h

L'inscription se fait OBLIGATOIREMENT pour la semaine complète.

> En cas d'absence

En cas d'absence de l'enfant inscrit, les parents s'engagent à prévenir le directeur de l'Accueil de Loisirs par tout moyen (voir au dos de ce document).
La désinscription est possible lorsque l'enfant est absent la semaine complète et sur présentation d'un certificat médical à donner dans les 24h suivant le premier jour d'accueil. Dans ce cas, la famille verra son compte crédité d'un avoir sur la prochaine inscription.
Toute absence non excusée ou non informée dans les temps, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni avoir.

2.2.4 Les inscriptions aux Animations Ados

> Inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant aux animations payantes via internet et le logiciel de gestion périscolaire de la commune en vous connectant à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe ou faire l'inscription par chèque à l'ordre de Régisseur Moulins-lès-Metz ou en espèces en se déplaçant en mairie ou au Local Ados aux horaires d'ouverture du Service Animations Ados (voir au dos du document).
L'inscription doit être faite avant les dates limites indiquées sur les communiqués.

> En cas d'absence

En cas d'absence de l'enfant inscrit, les parents s'engagent à prévenir le directeur de l'Accueil de Loisirs par tout moyen (voir au dos de ce document).
La désinscription est possible sur présentation d'un certificat médical à donner dans les 24h suivant l'animation concernée.
Dans ce cas, la famille verra son compte crédité d'un avoir sur la prochaine inscription.
Toute absence non excusée ou non informée dans les temps, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, ni avoir.

PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20, de 12h à 13h50 et de 16h30 à 18h30. Il se déroule en simultané dans les deux quartiers de la commune : quartier Centre et quartier Saint-Pierre.

Public concerné

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires moulinoises.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles conformément à la réglementation du SDJES :

- 1 animateur pour 10 enfants accueillis dès l'entrée de l'école en toute petite section de maternelle âgés de - de 6 ans,
- 1 animateur pour 14 enfants accueillis âgés de 6 à 12 ans.

ATTENTION : les enfants de maternelle ne peuvent prétendre qu'à 2 temps d'accueil par jour : matin et midi / midi et soir ou matin et soir

Organisation de l'accueil

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Matin : 7h30 à 8h30	Maternelle Saint Jean et Elémentaire Centre -> C. Fabert Maternelle P. Verlaine et Elémentaire P. Verlaine -> École P. Verlaine	Accueil échelonné et individualisé des enfants et activités
	Midi : 12h à 14h	Maternelle Saint Jean, Elémentaire Centre, Maternelle P. Verlaine et Elémentaire P. Verlaine -> Espace Jules Verne (repas) / Cours respectives des écoles concernées / Salles périscolaires (activités)	Accueil des enfants dès la sortie de l'école, repas et activités
	Soir : 16h30 à 18h30	Maternelle Saint Jean et Elémentaire Centre -> Ecole Elémentaire Centre puis transport à pieds jusqu'au C. Fabert Maternelle P. Verlaine et Elémentaire P. Verlaine Transport en bus jusqu'à l'Espace Jules Verne	Accueil des enfants dès la sortie de l'école, transport, goûter et activités semi-libres (possibilité de départ échelonné), OU ateliers (départ à partir de 18h15 seulement).

Tarification

> Accueil maternelle

MATERNELLE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	2,07	2,03	1,82	1,45	3,11	3,04	2,73	2,17
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	8,10	7,94	7,13	5,67	12,15	11,91	10,69	8,50
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	2,69	2,64	2,37	1,88	4,04	3,96	3,55	2,83
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	10,53	10,32	9,27	7,37	15,79	15,48	13,90	11,05
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	5,30	5,20	4,67	3,71	7,96	7,80	7,00	5,57

Accueil Périscolaire
Moulins-lès-Metz

PÉRISCOLAIRE

> Accueil élémentaire

ELEMENTAIRE	INSCRIPTION A L'AVANCE							
	Au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jour férié)							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	1,47	1,44	1,29	1,03	2,20	2,16	1,94	1,54
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	6,62	6,49	5,83	4,63	9,93	9,73	8,74	6,95
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31
	INSCRIPTION DERNIERE MINUTE							
	Entre la veille 9h et le jour même 9h (pour le midi et le soir)							
	Moulinois				Non Moulinois			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin 7h30-8h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi	1,91	1,87	1,68	1,34	2,86	2,81	2,52	2,00
Midi 12h-13h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi	8,61	8,43	7,57	6,02	12,91	12,65	11,36	9,04
Soir 16h30-18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi	4,10	4,02	3,61	2,87	6,15	6,02	5,41	4,30

- Situations exceptionnelles :

> Panier repas :

Dans le cas où un enfant présenterait des allergies alimentaires et que celles-ci soient indiquées dans le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ne lui permettant pas de manger les repas chauds servis par notre prestataire, la famille est autorisée à fournir un panier repas dans le respect des normes sanitaires.

> Repas de régime :

Dans le cas où un enfant présenterait des allergies alimentaires et que celles-ci soient indiquées dans le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ne lui permettant pas de manger les repas chauds servis par notre prestataire, et n'autorisant la famille à fournir un panier repas, la commune propose un menu adapté.
Il convient d'adapter la tarification applicable pour les repas de régime par rapport au coût proposé par le fournisseur et ce à compter du 1er août 2023, selon les modalités suivantes :

- Inscription 7 jours au préalable pour un minimum de 12 plateaux repas
- 20,13 € par plateau repas

> En cas de crise sanitaire :

Dans le cas où le contexte sanitaire ne permettrait pas de fournir aux enfants un repas chaud, la commune propose la continuité du service de garde pendant le temps de la pause méridienne sans fourniture de repas.

« MERCREDI ? J'AI ENVIE DE… »

La gestion, l'organisation et la responsabilité des «Mercredis ? j'ai envie de...» sont assurés par la commune de Moulins-lès-Metz en gestion directe.
L'accueil est ouvert les mercredis durant la période scolaire de 7h30 à 18h30.

Public concerné

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation du S.D.J.E.S (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans accueillis et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans accueillis.
Ces animations sont ouvertes aux enfants âgés de 3 ans révolus ou moins de 3 ans étant scolarisés en toute petite section et jusqu'à l'entrée au collège.
Ces animations sont ouvertes en priorité aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.
Sous réserve de places disponibles, les enfants non moulinois peuvent être accueillis.

Organisation de l'accueil

<table>
<tr><td rowspan="3">Mercredi pendant la période scolaire</td><td>Accueil du matin : 7h30 à 9h</td><td rowspan="3">-> Espace Jules Verne</td><td>Accueil échelonné et individualisé des enfants</td></tr>
<tr><td>Journée : 9h-16h30
Ou Après-midi : 13h30-16h30</td><td>Diverses activités de loisirs, goûter.
Une sortie par mois</td></tr>
<tr><td>Accueil du soir : 16h30 à 18h30</td><td>Départ échelonné et individualisé des enfants</td></tr>
</table>

Les repas froids sans possibilité de réchauffe sont à fournir aux enfants et seront conservés au frais.

Tarification

> Tarifs maternelle

MATERNELLE *Tarifs et QF en euros*	**Moulinois**				**Non Moulinois**			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin / 7h30-9h	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
Journée / 9h-16h30	12,88	12,62	11,34	9,02	19,32	18,94	17,01	13,53
Après-midi / 13h30-16h30	5,15	5,05	4,53	3,61	7,73	7,57	6,80	5,41
Soir / 16h30-18h30	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

> Tarifs élémentaire

ELEMENTAIRE *Tarifs et QF en euros*	**Moulinois**				**Non Moulinois**			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Matin / 7h30-9h	2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
Journée / 9h-16h30	10,72	10,51	9,43	7,50	16,08	15,76	14,15	11,26
Après-midi / 13h30-16h30	4,29	4,21	3,78	3,01	6,44	6,31	5,67	4,51
Soir / 16h30-18h30	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

VACANCES 3-11 ANS

La gestion, l'organisation et la responsabilité des vacances 3-11 ans sont assurés par la commune de Moulins-lès-Metz en gestion directe.
L'accueil est ouvert :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (hors jours fériés),
- la 1ère semaine des vacances d'hiver,
- le mois de juillet selon le calendrier scolaire (dispositif Moulins fête l'été).

Public concerné

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation du S.D.J.E.S (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans accueillis et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans accueillis.
Ces animations sont ouvertes aux enfants âgés de 3 ans révolus ou moins de 3 ans étant scolarisés en toute petite section et jusqu'à l'entrée au collège.
Ces animations sont ouvertes en priorité aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.
Sous réserve de places disponibles, les enfants non moulinois peuvent être accueillis.

Organisation de l'accueil

<table>
<tr><td rowspan="3">Du lundi au vendredi</td><td>Accueil du matin : 7h30 à 9h</td><td rowspan="3">-> Château Fabert ou Jules Verne</td><td>Accueil échelonné et individualisé des enfants</td></tr>
<tr><td>Journée : 9h-16h30</td><td>Diverses activités de loisir et une sortie par mois</td></tr>
<tr><td>Accueil du soir : 16h30 à 18h30</td><td>Goûter et départ échelonné et individualisé des enfants</td></tr>
</table>

Des repas froids sans possibilité de réchauffe sont à fournir aux enfants et seront conservés au frais. Les repas doivent être mis dans un sachet portant le nom et prénom de l'enfant.

Tarification

> Tarifs maternelle

3 ans révolus ou moins de 3 ans étant scolarisés en toute petite section et jusqu'à la veille de l'entrée en élémentaire.

MATERNELLE *Tarifs et QF en euros*		**Moulinois**				**Non Moulinois**			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs à la séance	Matin / 7h30-9h	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
	Soir / 16h30-18h30	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28
Tarifs à la semaine (5 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	64,39	63,10	56,66	45,07	96,58	94,65	84,99	67,61
	Journée AVEC stage 9h-16h30	79,69	78,09	70,12	55,78	119,53	117,14	105,19	83,67
Tarifs à la semaine (4 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	51,53	50,50	45,35	36,07	77,30	75,75	68,02	54,11
	Journée AVEC stage 9h-16h30	76,63	75,09	67,43	53,64	114,94	112,64	101,15	80,46

VACANCES 3-11 ANS

> Tarifs élémentaire

De l'entrée en primaire et jusqu'à l'entrée au collège

ELEMENTAIRE *Tarifs et QF en euros*		**Moulinois**				**Non Moulinois**			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs à la séance	Matin / 7h30-9h	2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
	Soir / 16h30-18h30	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31
Tarifs à la semaine (5 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	53,58	52,51	47,15	37,51	80,37	78,76	70,73	56,26
	Journée AVEC stage 9h-16h30	68,88	67,50	60,61	48,22	103,32	101,25	90,92	72,32
Tarifs à la semaine (4 jours)	Journée sans stage 9h-16h30	42,86	42,01	37,72	30,00	64,30	63,01	56,58	45,01
	Journée AVEC stage 9h-16h30	55,10	54,00	48,49	38,57	82,66	81,00	72,74	57,86

Pour ces temps d'animations, les familles bénéficiaires des aides de la CAF (Aides aux Temps Libres) devront fournir les documents originaux afin de pouvoir bénéficier des déductions avant inscription. Si vous bénéficiez de ces Aides aux Temps Libres (ATL), contactez le service concerné pour un RDV avant toute démarche administrative.

LOCAL ADOS

Public concerné

Ces animations sont ouvertes aux enfants âgés de 12 ans étant scolarisés au collège et jusqu'à 18 ans révolus.
Ces animations sont ouvertes en priorité aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Organisation de l'accueil

Le Local Ados est ouvert les mercredis de 14h à 17h et vendredis de 19h à 22h et a lieu au 2e étage de l'Espace Jules Verne, rue de Bretagne à Moulins-lès-Metz (quartier Saint-Pierre).
Une fois le dossier validé, l'accès au local est libre, sans obligation d'inscription préalable.

Tarification

> Pour avoir accès au Local Ados, une cotisation pour l'année scolaire est à verser à l'inscription aux Animations Ados. Elle est à payer en chèque (à l'ordre du régisseur de Moulins-lès-Metz) ou en numéraire. Elle donne un accès illimité au Local Ados.

Tarifs en euros

Pour les Moulinois	10
Pour les non-Moulinois	15

> Pour les soirées à thème : repas de Noël et soirée de fin d'année : uniquement sur inscription.

ANIMATIONS PAYANTES AU LOCAL ADOS

Tarifs et QF en euros

INSCRIPTION							
Moulinois				Non Moulinois			
Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
12,25	12,00	10,75	8,55	18,35	18,00	16,15	12,85

Public concerné

Ces animations sont ouvertes aux enfants âgés de 12 ans étant scolarisés au collège et jusqu'à 18 ans révolus.
Ces animations sont ouvertes en priorité aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.
Sous réserve de places disponibles, les enfants non moulinois peuvent être accueillis.

Organisation de l'accueil

Le service proposera une semaine ados lors de chaque première semaine de petites vacances et ce aux vacances d'automne, d'hiver et de printemps, ainsi que le mois de juillet.
Des journées avec des activités structurées seront mises en place et réparties sur l'ensemble des vacances scolaires.
La capacité d'accueil est limitée en fonction des activités proposées et du nombre d'animateurs (soit 1 animateur pour 12 jeunes).

Tarification

ACCUEIL DE LOISIRS	**INSCRIPTION**							
	Moulinois				**Non Moulinois**			
Tarifs et QF en euros	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Journée sur la commune sans intervenant extérieur et sans matériel	5,10	5,00	4,50	3,55	7,65	7,50	6,75	5,35
Journée sur la commune sans intervenant extérieur mais avec du matériel OU avec intervenant extérieur mais pas de matériel	10,20	10,00	9,00	7,15	15,30	15,00	13,45	10,70
Journée avec petite sortie	17,35	17,00	15,25	12,15	26,00	25,50	22,90	18,20
Journée avec grande sortie	46,90	46,00	41,30	32,85	70,40	69,00	61,95	49,25

Pour ces temps d'animations, les familles bénéficiaires des aides de la CAF (Aides aux Temps Libres) devront fournir les documents originaux afin de pouvoir bénéficier des déductions avant inscription.
Si vous bénéficiez de ces Aides aux Temps Libres (ATL), contactez le service concerné pour un RDV avant toute démarche administrative.

PARTENAIRES

Les accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et respecte la réglementation en vigueur. Par ailleurs, ils suivent également les recommandations des services de la Direction Départementale de la Protection de la Population de la Moselle (D.D.P.P.) en lien avec l'accueil des enfants de moins de 6 ans et le service restauration.

Ces projets sont réalisés en partenariat entre la commune de Moulins-Lès-Metz, la Ligue de l'Enseignement de la Moselle (FOL), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le S.D.J.E.S. et les associations locales.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la commune en gestion directe.
Un comité de pilotage représentatif des différents partenaires ainsi que les familles, des enseignants, des parents d'élèves en assure le suivi. Ces Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) s'inscrivent dans une politique globale et concertée d'accueil des enfants inscrits en classe de toute petite section fréquentant l'école et jusqu'à 17 ans.

INFORMATIONS UTILES

CONTACTS

Secrétariat de la Direction Jeunesse, Culture-Sports et Affaires Scolaires
03 87 61 61 93

Périscolaire
06 85 19 74 56
enfance.jeunesse@moulins-les-metz.fr

« Mercredi ? J'ai envie de... » et vacances 3-11 ans
07 72 36 37 78
enfance.jeunesse@moulins-les-metz.fr

Animations Ados et vacances 12-17 ans
06 30 27 87 44
animations.ado@moulins-les-metz.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Pour toute dépose d'un dossier, hors argent :
(seuls les directeurs sont habilités à réceptionner de l'argent)

> Hôtel de ville, 6 rue de la Mairie :
les lundis de 8h à 12h et de 14h à 18h
les mardis, mercredis, jeudis, et vendredis de 8h à 12h et de 14h à 17h
Les samedis de 10 à 12h.

> Mairie annexe, 31 rue Chaponost, quartier St-Pierre :
les jeudis de 13h30 à 16h30